

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 96 – 2023**

Portant mesure d'interdiction de tout jeu de balles et ballons  
sur l'espace vert référencé section 06 parcelle 246

Le Maire de la Commune d'ENNERY,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Considérant les doléances des riverains et notamment leurs craintes quant aux dégradations que peuvent provoquer les jeux de balles et ballons pour les biens et habitations environnantes,

Considérant qu'il convient d'assurer la protection des personnes, des équipements publics et des plantations,

Considérant qu'il existe sur la commune d'Ennery plusieurs terrains libre d'accès pour jouer à la balle ou au ballon,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les jeux de balles et ballons sont interdits sur tout l'espace vert situé autour du pumtrack entre la rue des Jardins, la rue Paul Gauguin et la rue Paul Cézanne.

**Article 2 :** La signalétique réglementaire sera installée par les services techniques.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ennery et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ENNERY, le 14 septembre 2023

Le Maire

Ghislaine MELON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.